

PERIGNY, le 4 novembre 2003

INSTALLATIONS CLASSEES
CARRIERES

Demande de renouvellement, d'extension avec
régularisation de l'autorisation d'exploiter
la carrière à ciel ouvert d'argile
dénommée "Saint-Georges"
commune de Le Fouilloux
et déclaration de fin de travaux partielle
présentées par la Sté AGS

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

La Société AGS, dont le siège est à Clérac, représentée par son Président Directeur Général, M. Jean-Michel DEMARTHE, sollicite de M. le Préfet de Charente Maritime :

- le renouvellement partiel de l'autorisation (12 ha 84 a 05 ca)
- l'extension sur trois zones (9 ha 77 a 89 ca)
- la régularisation du secteur déjà exploité (1 ha 17 a 46 ca)

pour la carrière d'argile kaolinique dénommée "Saint-Georges" située sur le territoire de la commune de Le Fouilloux et déclare la remise en état partielle du site (21 ha 35 a 61 ca).

1 - PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

La société AGS est spécialisée depuis de nombreuses années dans l'exploitation et la valorisation des argiles kaoliniques situées dans le bassin des Charentes ; elle exploite actuellement 8 carrières sur le territoire du département de Charente Maritime.

Son chiffre d'affaire annuel est de 42 M€ dont 56 % à l'exportation ; elle emploie 313 salariés.

La production moyenne annuelle d'argiles est de l'ordre de 400 000 tonnes.

2 - PRESENTATION DE LA DEMANDE

2 - 1 Activités projetées

Le gisement de St Georges est exploité par AGS depuis 1959 sous couvert d'autorisations successives depuis 1972 dont la dernière, visant une superficie de 34 ha 19 a 66 ca, a été accordée en 1985 pour une durée de 20 ans.

A la suite de sondages de reconnaissance, la Société AGS a découvert de nouvelles lentilles argileuses sur les lieux et a donc décidé de demander l'autorisation d'étendre superficiellement et de poursuivre l'exploitation pour dix ans. La superficie totale exploitée serait de 237940 m².

L'épaisseur moyenne du gisement est de 3,6 m, celle du recouvrement de 18 m. Cette découverte, constituée de sables plus ou moins argileux, représente un volume de 605 000 m³. Le volume d'argile est estimé à environ 90 000 m³.

La profondeur maximale de la carrière sera de 30 m soit à la cote 40 m NGF.

L'exploitation se fera à ciel ouvert, en fouille sèche, à l'aide d'engins mécaniques, en 4 tranches successives étalées sur deux périodes quinquennales.

Chacune des tranches comprendra les étapes suivantes :

- défrichage
- décapage de la terre végétale
- enlèvement des matériaux de recouvrement
- extraction de l'argile
- remise en état finale.

La demande est faite pour une durée de 10 ans.

2 - 2 Classement dans la nomenclature des installations classées

<i>Rubrique</i>	<i>Activité</i>	<i>Capacité</i>	<i>Régime</i>
2510-1	Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du Code Minier.	moyenne 23 000 t/an maxi 40 000t/an	Autorisation

2 - 3 Description de l'environnement

Situation

Le projet est localisé aux lieux-dits "Le Grand Pineau Ouest", "Le Canton d'Oriou" et "Le Ramard de Messant", à 1,3 km à l'ouest de l'église du Fouilloux et à 200 m de la route départementale 730. Les habitations les plus proches se trouvent à l'est à 80 m des limites du site. L'usine AGS de Clérac est distante de 13 km.

Hydrographie

Les ruisseaux "Le Lavillon" et "Le Loirat" qui se jettent dans "Le Palais" à 800 m à l'ouest, se situent de part et d'autre de la carrière, le premier à 1,5 km au nord, le second à 500 m au sud.

Aucun ruisseau ne passe sur le site même mais on observe à la limite ouest de la carrière un écoulement temporaire, lors de périodes de pluviométrie notable, qui reçoit les eaux issues du bassin de décantation de l'exploitation et rejoint ensuite Le Palais.

Géologie

Le gisement est composé d'argiles kaoliniques blanchâtres surmontées de sables argilo-sableux beige à ocre avec quelques graviers à la base. Ces dépôts datent de l'Eocène (50 millions d'années).

Hydrogéologie

Il n'y a pas à proprement parler de nappe au sein des horizons exploités. Si le sous-sol est susceptible de contenir des petites nappes perchées elles sont restreintes. Ce sont les eaux de ruissellement qui constitueront l'étendue d'eau lors de la remise en état.

Le toit des calcaires du crétacé, réservoir plus productif qui alimente les captages d'alimentation en eau potable de la région, a été rencontré entre 15 et 20 m en dessous du plancher de la carrière.

Le milieu naturel

Il présente une végétation banale et l'inventaire faunistique réalisé par la LPO n'a pas mis en évidence l'existence d'espèce présentant un enjeu de conservation particulier.

Autres contraintes ou servitudes

La commune du Fouilloux ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

Une autorisation de défrichement est nécessaire.

Il n'existe ni site ni monument inscrit ou classé dans le voisinage immédiat (500 m). Aucun vestige archéologique n'est recensé sur l'emprise du projet.

2 - 4 Prévention des nuisances

Protection des eaux

Les eaux de ruissellement s'accumulent aux points bas des excavations à partir desquels elles sont pompées et envoyées dans un bassin de décantation. Elles sont ensuite canalisées en direction du ruisseau "Le Palais".

Les eaux d'exhaure accidentellement souillées par des hydrocarbures seront récupérées et évacuées vers un centre agréé.

Le bassin de décantation sera curé régulièrement.

Un suivi qualitatif et quantitatif sera réalisé avant rejet dans le milieu naturel.

Pollution du sol

L'entretien des engins est effectué à l'usine de Clérac. Leur plein est réalisé sur un tapis absorbant par un camion-citerne de livraison. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur place.

En cas de fuite accidentelle, le sol sera immédiatement décapé et les déchets évacués vers un centre de stockage apte à les traiter.

Sécurité du public

Une clôture est déjà en place . Un merlon la doublera par endroits. Un portail fermera l'entrée de chaque zone d'extraction en-dehors des heures de travail.

Il sera procédé au nettoyage des voies publiques en cas de salissures liées au transport. Des panneaux seront installés sur la voie communale permettant l'accès à la carrière.

Bruits, poussières et impact visuel

Les terres de découverte seront positionnées de manière à former des écrans de 2 à 2,5 m de hauteur. Le défrichement sera réalisé par phase d'exploitation, le décapage de la découverte limité à la tranche en cours.

Le merlon qui sera érigé en limite sud de la zone 1 et l'encaissement progressif de l'exploitation contribueront à limiter les émissions sonores.

Les pistes seront arrosées en tant que de besoin pour éviter tout envol de poussières. La vitesse des camions sera limitée à 30 km/h sur les pistes intérieures.

Les horaires de travail sont limités à la période diurne.

2 - 5 Prévention des risques

Les risques liés à l'organisation du travail sont pris en compte :

- par la structure fonctionnelle propre à l'entreprise
- par le concours d'un organisme de prévention auquel l'entreprise fait appel.

Chaque engin dispose d'un extincteur adapté aux risques à combattre.

2 - 6 Conditions de remise en état du site

La remise en état de la carrière sera coordonnée au phasage de l'exploitation.

Les fronts situés en limite de chaque zone d'extraction seront adoucis. La terre végétale sera régalée sur les talus et les carreaux et un reboisement y sera réalisé. A l'issue les terrains seront occupés par des bois, un plan d'eau d'environ 1 ha résultant de la remise en état de la tranche 1 envisagée et de celle de la zone actuellement en exploitation et une zone humide de 11000 m².

En cas d'apparition de nidification d'hirondelles des rivages ou de guêpiers d'Europe, des dispositions particulières seront prises pour préserver ces espèces.

2 - 7 Garanties financières

Le calcul du montant des garanties financière, effectué en application de l'arrêté du 10 février 1998, réévalué en fonction de l'indice TP01, conduit pour chacune des périodes quinquennales, aux résultats suivants :

<i>1^{ère} période</i>	<i>2^{ème} période</i>
136 190 €	124 370 €

3 - INSTRUCTION DE LA DEMANDE

3 - 1 Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 25 mars au 25 avril inclus sur le territoire de la commune de Le Fouilloux avec affichage étendu aux communes de Montguyon, St Pierre du Palais, St Martin de Coux, Clérac et Boscamnant.

Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été portée au registre. M. Jacques MORAND, Commissaire Enquêteur, n'a reçu aucun courrier, recueilli aucune remarque verbale. Il a dispensé le pétitionnaire du mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable sous réserve :

- de l'obtention de l'autorisation de défricher avant le début des travaux
- que les eaux d'exhaure soient analysées avant rejet
- du respect des "us et coutumes" de l'INRA dans la façon de débiter les travaux
- de l'obtention de l'accord de l'organisme gérant les AOC
- du déplacement des lignes électriques en accord avec EDF.

3 - 2 Avis des municipalités concernées

Les conseils municipaux des communes de Boscamnant, Clérac, Le Fouilloux, St Martin de Coux et Montguyon se sont prononcés favorablement.

3 - 3 Consultation des administrations

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales n'a pas d'observation à formuler.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

ne peut émettre un avis favorable en l'absence d'autorisation de défrichement. Elle indique par ailleurs que les eaux de pompage éventuellement rejetées dans le milieu naturel devront être suffisamment décantées dans des bassins curés régulièrement pour éviter tout risque d'entraînement.

Le Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

- signale sur le territoire de la commune de Le Fouilloux les risques "feux de forêt et transports de matières dangereuses" et évoque les risques présentés par la découverte de munitions de tous types
- émet un avis favorable.

La Direction Départementale de l'Equipement (DDE)

- souhaite la diversification des essences lors de la remise en état et le rappel du boisement originel par la plantation de "cortèges de feuillus" en divers endroits (chênes tauzin, chênes pédonculés...)
- émet un avis favorable.

La Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes (DIREN)

exprime un avis favorable sous réserve "de minorer l'enrésinement programmé des zones à réaménager et d'indiquer avec plus de précision les pourcentages de plantations envisagées en feuillus et en pins".

Le Ministère de l'agriculture

formule un avis favorable au titre de la protection des appellations d'origine contrôlée.

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine n'a pas d'observation à formuler.

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours demande :

- le respect des normes en vigueur en matière d'installation électrique et son contrôle périodique
- la prise en compte des mesures de sécurité prévues dans l'étude de dangers.

Le Préfet de Région n'a pas prescrit de diagnostic archéologique.

Avis du CHSCT : le CHSCT a formulé un avis favorable le 12 décembre 2002.

3 - 4 Réponse du pétitionnaire aux avis des Services (lettre du 01/07/03)

- demande de défrichement : elle a été déposée en sous-préfecture de Jonzac le 31/10/02. Une dernière visite sur place en compagnie d'un technicien de la DDAF a eu lieu le 23/05/03
- remise en état : AGS propose la réalisation d'un boisement mixte disposé en bosquets composés de 30 % de châtaigniers, 30 % de chênes pédonculés et 40 % de pins maritimes. A proximité des plans d'eau, des feuillus composés de chênes pédonculés, de bouleaux et de frênes pourraient remplacer les pins maritimes initialement prévus.

4 - ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

Le pétitionnaire a produit l'autorisation de défrichement datée du 10 juillet 2003. Ses nouvelles propositions de revégétalisation du site tiennent compte des avis exprimés par la DDE et la DIREN.

5 - AUTRES ELEMENTS DE LA DEMANDE renonciation partielle :

La déclaration de remise en état partielle porte sur une superficie de 213 561 m². Tous les terrains remblayés ont fait l'objet d'un régalage de terres végétales, les pentes et talus ayant été adoucis, suivi d'un semis de pins maritimes. Le chemin rural de Messant à La Faucherie a été restitué à son emplacement initial.

Au cours d'une visite effectuée le 5 avril 2002, il a été constaté que les dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1985 ont bien été respectées. Elles satisfont aux exigences de l'article 38 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pour ce qui est de :

- la mise en sécurité,
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- l'insertion du site dans son environnement.

Le présent rapport vaut procès-verbal de récolement.

6 - CONCLUSION

Considérant que l'article L 512.1 du code de l'environnement précise que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients du projet peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Considérant que :

- le renouvellement de l'autorisation n'apportera pas de nuisances supplémentaires,
- le projet d'arrêté ci-joint qui reprend les mesures énoncées ci-dessus permettra de prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet

je propose à la Commission Départementale des Carrières de se prononcer favorablement sur cette demande d'autorisation.